Déclaration commune des spécialistes Européens sur les Traitement à distance des malocclusions

Plusieurs entreprises proposent un auto-traitement assorti d'un télétraitement de malocclusions, sans contact direct entre le patient et son praticien, et ceci par l'entremise de moyens de communication à distance permettant la transmission de dossiers d'imagerie ou de vidéo. La planification du traitement est fondée sur la prise d'empreinte par le patient luimême, suivie de la fabrication et de l'utilisation de dispositifs de traitement (plus particulièrement des aligneurs) envoyés par courrier au patient. Le déroulement du traitement est donc non contrôlé et sans aucun contact avec le patient.

A cet égard nous déclarons :

- 1. Tout traitement d'une malocclusion constitue un acte médical dans l'appareil stomatognathique et en conséquence ne doit être exécuté que par un praticien Qualifié.
- 2. Tout traitement d'une malocclusion doit être précédé d'un examen clinique détaillé du patient. D'autre part les résultats de l'imagerie médicale doivent être évalués en vue d'une prise en charge adéquate pour identifier les contre-indications ou les situations à risques particuliers.
- 3. Tout traitement d'une malocclusion exige un suivi clinique régulier. Il est essentiel de contrôler le déroulement du traitement, mais aussi de pouvoir déceler d'éventuelles complications telles que les mobilisations indésirables des dents ou d'autres pathologies intra-orales, et de les détecter le plus tôt possible.
- 4. L'auto-traitement par un patient lui-même et un traitement complet à distance doivent donc être proscris catégoriquement puisqu'ils constituent un danger potentiel pour la santé des patients. On ne peut en aucun cas justifier un auto-traitement couplé à un télétraitement dans le cadre de soins bucco-dentaires professionnels. Le traitement réalisé par le patient lui-même ainsi que le traitement à distance constituent donc une violation flagrante du code de déontologie médical et dentaire professionnel.

Nous entérinons cette déclaration :

